

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_41
id. 2023

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AVENANT 2015 À LA CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA
COMMUNE DE PARISOT ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Suite à la modification du contenu du contrat d'équipement n°3 de 2012 (abandon d'opérations et intégration de nouvelles), Monsieur le Maire de PARISOT sollicite la conclusion d'un avenant avec un nouveau programme d'investissement d'un coût HT de **88 104,53 €** (contre 75 842,25 HT précédemment).

Le programme est modifié comme suit :

Projet abandonné:

* changement de la chaudière de l'école (25 243 € HT)

Projets conservés:

* réfection de la toiture du café du foirail (19 214 € HT)

* ravalement de façades au site « Jean de la Valette »
(ramené à 9 710,35 € HT au lieu de 31 000 € initialement)

Nouveaux projets:

* création de salles associatives au site « Jean de la Valette »
(59 180,18 € HT)

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **PARISOT**, une subvention globale de **21 144 €**, se répartissant comme suit :

• réfection de la toiture du café du foirail.....	4 611,00 €
• ravalement de façades au site « Jean de la Valette ».....	2 330,00 €
• création de salles associatives au site « Jean de la Valette ».....	14 203,00 €
Total :	21 144 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **24,00 %**.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Parisot pour un montant total de 16 448 €, **il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un solde de 4 696 € à engager sur l'exercice 2015.**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la modification apportée par la commune de Parisot au contrat d'équipement n° 3 initial ;
- Approuve l'avenant 2015 à ce contrat d'équipement (n° 3) à conclure avec la commune de Parisot, pour la réalisation d'un programme estimé à 88 104,53 € HT ;
- Accorde à la commune de Parisot une subvention globalisée de 21 144 € ;
- Précise que le solde restant à payer s'élève à 4 696 € (subvention totale 21 144 € -16 448 €, représentant les deux premiers tiers de la subvention initiale déjà versée) à engager sur l'exercice 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n° 3 dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute comme suit la somme correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204 142, sous-fonction 74 du budget départemental :

Opérations	Article	Sous-fonction	Dossier	Montant
N° 4 à 7 - SUMR	204 142	74	SUMR/ACO02465 SUMR/ACO02466	4 560 € 136 €
TOTAL				4 696 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC